Le tribunal correctionnel juge cet après-midi les auteurs d'une agression à caractère homophobe

Bien qu'ils s'en défendent, les deux prévenus, 21 ans, ont roué de coups un homme de 34 ans à La Chapelle-St-Mesmin où se retrouvent habituellement des homosexuels. Un mineur a déjà été condamné pour ces faits.

Le procès qui s'ouvre cet après-midi devant le tribunal correctionnel d'Orléans est celui de l'intolérance et de la bêtise incarnées par deux garçons de 21 ans. Poursuivis pour avoir agressé Étienne (1), 34 ans, le 5 août 2007, entre 1 heure et 1 h 30 du matin, les prévenus sont surtout jugés pour s'être livrés au tabassage en règle d'un homme dont le seul tort est d'être homosexuel.

Les faits ont eu lieu en bord de Loire, à La Chapelle-Saint-Mesmin, non loin du pont de l'Europe, là où des homosexuels ont pris l'habitude de se retrouver pour parler. Étienne discutait sur un banc en compagnie de trois amis. De deux voitures ont soudain surgi une dizaine de jeunes gens, dont certains mineurs. L'un d'eux a bientôt reproché à Étienne de lui avoir volé sa voiture. Tandis que ses amis parvenaient à prendre la fuite, l'homme a été roué de coups de pied et de poing sur le visage et l'ensemble du corps. Le médecin a délivré une incapacité temporaire totale de neuf jours.

Avec le temps, les blessures physiques se sont estompées. Cependant, les déchirures morales et le traumatisme lié à ce déchaînement de violence, aussi incompréhensible que douloureux, demeurent prégnants.

Durant les quelques minutes qu'a duré l'agression, aucune insulte à caractère homophobe n'a fusé. Les prévenus se réfugient derrière cette absence d'élément pour réfuter les accusations dont on les accable.

« Une victime facile »

Reste les témoignages des complices, qui ont assisté à la scène de lynchage et ont reconnu, pour certains sans difficulté, s'être approchés du banc en connaissance de cause et dans l'intention de *« se faire une victime facile »*.

Étienne a été frappé par trois hommes. L'un d'eux, âgé de 17 ans au moment des faits, a été reconnu coupable d'agression physique à caractère homophobe. Condamné, le 11 mai dernier, à quatre mois de prison avec sursis par le tribunal pour enfants, il n'a pas fait appel.

L'avocate d'Étienne, Anne Paladino, voit dans ce renoncement un aveu, *« une reconnaissance implicite de l'homophobie »*.

C'est sur la base d'une qualification identique que les deux prévenus comparaîtront cet après-midi. Pour ces faits de violence aggravée, ils encourent sept ans de prison et 100.000 € d'amende.

Aux côtés d'Étienne, le groupe Action gay et lesbien-Loiret se constituera partie civile, afin de soutenir toutes celles et tous ceux dont les orientations sexuelles sont encore victimes de l'intolérance.

Philippe Renaud.

(1) Le prénom a été modifié.



Etienne se trouvait sur ce banc, à proximité du pont de l'Europe à Orléans, lorsqu'il a été pris pour cible par ses agresseurs. (Photo : Gérard Bézard)

Peu de plaintes au parquet

D'une manière générale, le tribunal correctionnel d'Orléans a connaissance de peu d'affaires relatives à des infractions homophobes, qu'il s'agisse de violences, d'insultes ou de menaces.

En avril 2006 cependant, un jeune couple d'homosexuels, qui se donnait la main, a été frappé et insulté en pleine rue d'Orléans par deux garçons de 20 et 21 ans. Jugés en comparution immédiate le 12 mai, les deux hommes ont écopé de douze mois de prison, dont six ferme.

Actuellement, le parquet d'Orléans enquête sur une affaire d'insultes à caractère homophobe sur fond de cession d'un restaurant orléanais, dont nous nous sommes fait l'écho en août dernier dans ces mêmes colonnes.

Une lente évolution législative

Une loi votée sous le régime de Vichy et maintenue à la Libération stipulait, dans l'article 331 du Code pénal : *« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 60 à 15.000 francs, quiconque aura commis un acte impudique ou contre-nature avec un individu de son sexe, mineur de vingt et un an »*.

En 1960, un amendement classe l'homosexualité *« fléau social »*. L'article 330 du Code pénal est complété par un alinéa prévoyant une aggravation des peines encourues pour outrage public à la pudeur lorsqu'il consistera en un acte contre-nature.

En 1968, la France adopte la classification de l'Organisation mondiale de la santé classant l'homosexualité dans les maladies mentales ! Il faudra attendre le 17 mai 1993 pour que l'homosexualité soit définitivement rayée de cette liste.

Un premier infléchissement législatif intervient en 1974, lorsque l'article 331 du Code pénal est modifié, abaissant la majorité sexuelle à 18 ans pour les homosexuels, au lieu de 21 ans. Cependant, pour les hétérosexuels, la majorité sexuelle est maintenue à 15 ans.

Le 27 juillet 1982, sur proposition de Robert Badinter, alors garde des Sceaux, l'Assemblée nationale abroge des dispositions du Code pénal : les relations sexuelles entre personnes de même sexe et âgées de plus de 15 ans ne constituent plus un délit.

QUESTIONS À

Denis Lefèvre

président du groupe Action gay et lesbien du Loiret

« On éprouve une honte terrible quand on se fait agresser et qu'on est homosexuel »

L'homosexualité n'est plus un délit depuis 1982. Pensez-vous que les mentalités n'ont pas encore intégré cette réalité ?

Au-delà de l'aspect légal, il y a encore, chez certains, une représentation de la société des 18ᵉ et 19ᵉ siècles où l'homosexualité était à la fois un crime, une faute à l'égard de la religion puis une maladie. Il a tout de même fallu attendre les années 1990, en France, pour qu'elle disparaisse de la liste des maladies mentales ! Il y a certes des avancées, notamment avec la création, en 2004, de la Halde (1) qui réprime les agressions homophobes, mais les agressions continuent et sont de plus en plus violentes, ce qui est inquiétant. De fait, certains homosexuels ont fini par intégrer que ce qu'ils font est soit une faute, soit un péché, soit un crime. Tous, dans notre parcours, nous nous demandons, à un moment donné, si nous n'adoptons pas un comportement déviant !

Avez-vous le sentiment que le nombre d'agressions est important ?

Le rapport SOS Homophobie recense 61 cas d'agressions physiques en 2008. Mais tout le monde ne téléphone pas ou ne dépose pas plainte. Depuis le procès de 2006 (2), notre association reçoit un ou deux témoignages par mois. Nous avons deux cas d'homophobie au travail, mais pour l'essentiel, il s'agit d'insultes, y compris dans le milieu scolaire où l'on observe un mutisme de la part des enseignants qui ne réagissent pas.

Comment, à votre avis, peut-on faire évoluer les mentalités ?

La loi est là, mais il faudrait sans doute une mesure symbolique forte, comme la reconnaissance du mariage pour tous, hétérosexuels et homosexuels. En découleraient l'adoption et la procréation médicalement assistée. On est sur autre chose que sur des revendications communautaires. On ne veut pas de mesures spécifiques, mais la situation actuelle est profondément inégalitaire. Il conviendrait également d'intervenir en milieu scolaire. La plupart du temps, les agressions homophobes sont commises par des jeunes qui ont moins de 25 ans et sortent tout juste du système scolaire où l'on est encore sur la représentation d'une maladie, l'homosexualité, qui peut se transmettre !

Votre association s'est constituée partie civile au procès des agresseurs d'Étienne. Pas pour l'argent, puisque vous n'entendez réclamer que l'euro symbolique. Quel est le sens de votre implication dans ce procès ?

Nous sommes présents auprès de la victime depuis le début. Ces deux années ont été très éprouvantes pour lui et nous l'avons soutenu. Il était naturel d'aller jusqu'au bout. S'il n'y avait pas eu le procès en 2006, il n'aurait jamais déposé plainte. Nous voulons inviter les autres victimes à en faire autant. Mais ce n'est pas simple. On éprouve une honte terrible quand on se fait agresser et qu'on est homosexuel. On se dit que peut-être, ils ont raison et qu'on est inférieur...

Propos recueillis par Ph. R.

(1) Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.
(2) Lire par ailleurs.